

5052HH1/4

243

(1945)

A

Acquisition de 102 grues au titre de la reconstruction

Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	C.A.	24.	1.45	3	V
Dépêche du MTP à SNCF		26.	1.45		
		11.	6.45		

Acquisition de 102 grues au titre de la reconstruction

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

Direction Générale des Chemins
de fer et des Transports

Service du Contrôle Technique

3ème Bureau M.T.6

Paris, le 11 juin 1945

C O P I E

Référence à rappeler :
A.G. 251 - 7

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS & DES TRANSPORTS

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer
français

(+) Copie de cette
lettre a été distri-
buée le 3 février
1945 comme suite à
la décision du Con-
seil du 24 janvier.

OBJET : Acquisition de 102 grues, au titre de la Re-
construction.

REFERENCE : Votre lettre D. 2524/4⁽⁴⁾ du 26 janvier 1945.

Vous m'avez présenté, le 26 janvier 1945, un projet relatif
à l'acquisition, au titre de la Reconstruction, de 102 grues dont
92 pour la manutention des combustibles dans les dépôts et 10 pour
les ateliers et chantiers du Service de la Voie et des Bâtiments.

Ce projet figure au budget de Reconstruction de 1945 sous
la rubrique "remplacement de Mobilier et Outillage détruits ou en-
dommagés par faits de guerre" ; et la dépense correspondante, éva-
luée à 92.532.000 fr, serait imputable en totalité sur l'exercice
1945.

L'acquisition projetée a pour but de reconstituer aussi
rapidement que possible une partie des engins de manutention dé-
truits par faits de guerre dans les dépôts, ateliers ou chantiers.

La répartition de ce matériel qui comprendra :

- 42 grues à vapeur Ardelit sur voie normale,
- 60 grues à moteur Diesel sur chenilles,

se fera comme suit :

Est (y compris l'ex-A.L.).....	25
Nord.....	16
Ouest.....	20
Sud-Ouest.....	5
Sud-Est.....	26
Service de la Voie.....	10
	<hr/>
Total.....	<u>102</u>

Le Service du Contrôle Technique a fait observer que près de la moitié des grues à acquérir sont destinées à remplacer provisoirement des toboggans, quais mécaniques ou portiques dont la reconstruction, ou la remise en état, ne peut être envisagée à bref délai. Ce service estime, en conséquence, que l'imputation au budget de Reconstruction de la dépense totale d'acquisition des 102 grues n'est pas suffisamment justifiée et ne peut être admise qu'à titre provisoire.

Adoptant cet avis, j'approuve le projet présenté dont le montant, s'élevant à 92,532,000 fr pourra être imputé, à titre provisoire, sur les crédits d'engagement ouverts au budget de Reconstruction de 1945 (remplacement de mobilier et outillage) l'imputation définitive sera faite après présentation des justifications nécessaires.

Pour le Ministre et par autorisation
Le Directeur Général des Chemins de
fer et des Transports,

Signé : DORGES.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 26 janvier 1945

n° 2.524 To

Objet : acquisition, au titre
de la Reconstruction,
de 102 grues.

C O P I E

D. 2524/4

Comme suite à la décision du
Conseil du 24 janvier 1945.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un projet d'acquisition, au titre de la Reconstruction, de 92 grues pour la manutention des combustibles dans les dépôts et de 10 grues pour les Ateliers et Chantiers du Service de la Voie et des Bâtiments.

Afin de ne pas retarder la livraison de ce matériel qui fait, actuellement, le plus grand défaut, je vous serais particulièrement obligé de bien vouloir me faire connaître d'urgence votre décision.

Vous trouverez ci-joint, en 2 exemplaires, une note justificative relative à ce projet.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER.

Le Comité de l'Industrie et du Commerce de la Région de l'Alsace

du 24 janvier 1945

QUESTION V - Travaux

Reconstruction de 102 grues en titre de la Région Alsacienne

M. LE PRÉSIDENT, après avoir rappelé l'importance des travaux réalisés par le Jura de grues au cours des dernières années et spécialement en août et septembre 1944, indique que les besoins actuellement inventoriés font ressortir la nécessité de remplacer 102 grues dans un délai maximum de quelques mois. Au vu des renseignements français n'est actuellement en mesure de fournir, même partiellement, ces grues conformément aux types et spécifications des appareils jusqu'ici utilisés et, dans ces conditions, le recours à un autre matériel doit être envisagé.

Il est proposé, en premier lieu, d'acquiescer à la proposition de l'Alsace que les Services de la Production Industrielle s'efforcent de passer à la disposition du Jura de Fer. Ces grues avaient été commandées par la firme allemande Avdelwerke à 3 maisons françaises et seraient utilisables. Le complément, soit 60 grues, serait commandé aux Ateliers de Bouy qui sont susceptibles de livrer, dans des délais réduits, des appareils sur châssis à roues ou sur rails, dont quelques unités ont déjà été mises à l'essai et ont donné satisfaction.

La dépense s'élevait, au total, à 92.557.000 fr; elle est prévue au budget de reconstruction.

M. PAULIEN suppose que les maisons qui ont accepté la commande des grues Avdel fabriquent également les pièces de rechange. Le matériel, en effet, est déjà utilisé sur le réseau Alsacien et les réparations en ce qui le concerne ont toujours été effectuées de grèves difficiles du fait que les pièces de rechange n'étaient fabriquées qu'en Allemagne.

M. COURSAT rappelle qu'à partir du moment où des firmes françaises disposent de l'outillage nécessaire pour construire les grues elles-mêmes, il ne saurait s'opposer à ce que les pièces de rechange soient également fabriquées en France. Cependant, ces pièces sont passées aux constructeurs et à toutes autres maisons ayant les moyens nécessaires et la S.N.C.F. constituera elle-même le stock dont elle a besoin.

Le Comité approuve le projet.

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 24 janvier 1945

QUESTION V - Projets

P.V. (p.3)

Acquisition de 102 grues au titre de la reconstruction.

M. LE PRESIDENT, après avoir rappelé l'importance des destructions subies par le parc de grues au cours des dernières années et spécialement en août et septembre 1944, indique que les besoins actuellement inventoriés font ressortir la nécessité de remplacer 102 grues dans un délai maximum de quelques mois. Aucun constructeur français n'est actuellement en mesure de couvrir, même partiellement, ces besoins conformément aux types et spécifications des appareils jusqu'ici utilisés et, dans ces conditions, le recours à un autre matériel doit être envisagé.

Il est proposé, en premier lieu, d'acquérir 42 grues Ardel à vapeur que les Services de la Production Industrielle s'offrent à mettre à la disposition du Chemin de fer : ces grues avaient été commandées par la firme allemande Ardelwerke à 3 maisons françaises et seraient utilisables. Le complément, soit 60 grues, serait commandé aux ateliers de Bondy qui sont susceptibles de livrer, dans des délais réduits, des appareils sur chenilles à moteur Diesel, dont quelques unités ont déjà été mises à l'essai et ont donné satisfaction.

La dépense s'élèverait, au total, à 92.532.000 fr; elle est prévue au budget de reconstruction.

M. PAILLIEUX suppose que les maisons qui ont accepté la commande des grues Ardel fabriquent également les pièces de rechange. Ce matériel, en effet, est déjà utilisé sur le réseau français et les réparations en ce qui le concerne ont toujours donné lieu à de grosses difficultés du fait que les pièces de rechange n'étaient fabriquées qu'en Allemagne.

M. GOURSAT répond qu'à partir du moment où des firmes françaises disposent de l'outillage nécessaire pour construire les grues elles-mêmes, rien ne saurait s'opposer à ce que les pièces de rechange soient également fabriquées en France. Commande de ces pièces sera passée aux constructeurs ou à toutes autres maisons ayant les moyens nécessaires et la S.N.C.F. constituera elle-même le stock dont elle a besoin.

Le Conseil approuve le projet.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 24 janvier 1945

V - Projets :

- Acquisition de 102 grues au titre de la reconstruction.

P. —

M. Parkes. — d'un plan de reconstruction. D//

M. Goussier. —

cyprus

Le 11 JANV 1945

NOTE

pour M. Les Membres du Conseil d'Administration au sujet d'un projet d'acquisition, au titre de la Reconstruction, de 92 grues pour la manutention du combustible dans les dépôts et de 10 grues pour les ateliers et chantiers du Service de la Voie et des Bâtimens.

Justification

Bien avant la période de la Libération, de nombreuses grues à combustible, ainsi que des portiques à charbon et des installations fixes spécialisées, ont été détruits ou gravement endommagés par bombardements et actes de sabotage.

En Août et Septembre derniers, sont venues s'ajouter les nombreuses destructions opérées par les Allemands en retraite qui ont encore aggravé une situation déjà fort précaire.

A l'heure où la reprise économique et la contribution du Pays à la poursuite de la guerre sont pour une large part fonction de la reprise des transports, nous devons reconstituer le plus rapidement possible les moyens considérablement amoindris avec lesquels nous assurons l'approvisionnement en charbon des locomotives.

Les besoins actuellement inventoriés s'élèvent au total à 92 grues à répartir comme suit :

EST (y compris l'ex A.L.) : 25
NORD: 16 - OUEST: 20 - SUD-OUEST: 5 - SUD-EST : 26

Par ailleurs, le Service Central des Installations Fixes et de la Construction a, également, le besoin urgent de 10 grues pour remplacer les appareils détruits qui appartenaient à ses ateliers ou chantiers de Moulin-Neuf, La Garenne et Surdon.

Soit, au total : 102 grues nécessaires dans un délai de quelques mois au maximum.

Possibilités d'acquisition

De l'enquête effectuée sur le marché français, il résulte que, même pour un nombre réduit d'unités, aucun constructeur n'a, actuellement, les moyens de mener à bien, dans les délais voulus, la fabrication de grues conforme aux types et spécifications des appareils jusqu'à présent utilisés par la S.N.C.F.

Par contre, les Services de la Production Industrielle pourraient mettre à notre disposition 42 grues Ardelit à vapeur circulant sur voie normale qui avaient été commandées par la firme allemande Ardelitwerke à 3 constructeurs français et qui, bien que ne possédant pas exactement les caractéristiques habituellement exigées par la SNCF, seraient néanmoins utilisables dans des conditions satisfaisantes. Les firmes intéressées sont les suivantes :

- 1°) Etablissements WAUQUIER à Lille, pour 10 grues livrables, la première de suite, les autres à raison de 2 par mois à partir de Janvier 1945.
- 2°) Etablissements BONEHILL à Reims, pour 7 grues livrables, la première dans un mois, les autres à raison de 1 par mois à partir du 6ème mois après la date de la commande.
- 3°) Les ateliers de construction de Compiègne pour 25 grues. Les 5 premières sont livrables de suite, les autres à raison de 2 par mois à dater de Mai 1945.

Ces grues seraient à répartir comme suit :

- 32 pour les Services Matériel et Traction et
- 10 pour les Services V.B.

Le complément, soit 60 grues serait commandé aux ateliers de Bondy à Bondy qui sont susceptibles de livrer des appareils sur chenilles à moteur Diesel de leur type commercial dans les délais réduits.

Trois unités sont déjà à l'essai depuis plusieurs semaines dans certains de nos dépôts et le service qu'elles assurent est pour le moins équivalent à celui des grues à vapeur sur voie normale utilisées jusqu'à présent. Leur prix d'acquisition est du même ordre. Les ateliers de Bondy peuvent fournir 3 grues en Janvier, 3 en Février, 7 en Mars et ensuite 8 par mois.

Prix et imputation -

Le montant des dépenses serait de 92.532.000 frs réparties comme suit :

42 grues Ardelit à	850.000 frs, soit	35.700.000 frs
60 grues Bondy à	807.000 frs, soit	48.420.000 frs

Somme à valoir pour imprévus et variation
des prix (10%) 8.412.000 frs.

Les dépenses ont été prévues au projet du Budget de Reconstruction de 1945 et seraient à imputer sur cet exercice.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver ce projet.

LE DIRECTEUR

Signé: J. LÉVY